Informations de base

1997/2174(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Pologne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	GAWRONSKI Jas (PPE-DE)	07/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	GAWRONSKI Jas (PPE-DE)	23/09/1999
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	HOFF Magdalene (PSE)	23/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/04/2001
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
ECON Economique et monétaire	HUHNE Christopher (ELDR)	21/03/2001

JURI	Juridique et marché intérieur	BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	11/04/2001
ITRE	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001
EMPL	Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE)	12/04/2000
AGRI	Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
RETT	Politique régionale, transports et tourisme	MASTORAKIS Emmanouil (PSE)	06/02/2001
RETT	Politique régionale, transports et tourisme	STENMARCK Per (PPE-DE)	06/02/2001
CULT	Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
AFCO	Affaires constitutionnelles	RACK Reinhard (PPE-DE)	24/01/2001
FEMM	Droits de la femme et égalité des chances	FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)	20/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2078	1998-03-30
Culture	2427	2002-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0701	Résumé
08/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/1999	Vote en commission		Résumé
24/03/1999	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0148/1999	

14/04/1999	Débat en plénière		
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
14/09/2000	Vote en commission		Résumé
14/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0246/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0421/2000	Résumé
09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0254/2001	
04/09/2001	Débat en plénière		
05/09/2001	Décision du Parlement	T5-0430/2001	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2174(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13758 AFET/4/10904 AFET/4/09130

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0148/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0006	24/03/1999	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0334/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0370-0446	15/04/1999	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0246/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0007	14/09/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0421/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0071-0138	04/10/2000	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0254/2001	09/07/2001	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0430/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0082-0177 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1997)2002	15/07/1997	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0701	17/12/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0712	17/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1999)0509	13/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0700	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0709	08/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0659	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1752	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1408	09/10/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	31999D0851 JO L 335 28.12.1999, p. 0008	06/12/1999	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	32002D0091 JO L 044 14.02.2002, p. 0072-0081	28/01/2002	

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF: AGENDA 2000 : présentation de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Pologne (05.04.1994). CONTENU : L'ensemble des demandes d'adhésion ont été évaluées par la Commission européenne selon un schéma identique établi suivant les critères du Conseil européen de Copenhague (juin 1993). Ces critères sont les suivants : - critère politique : les pays candidats doivent posséder des institutions stables garantissant la démocratie, les droits de l'homme et le respect des minorités, - critère économique : les pays doivent avoir une économie de marché viable et doivent démontrer leur capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur dans l'Union, - critère lié à

la capacité des pays d'assumer les obligations découlant de l'adhésion (notamment plus ou moins forte intégration de l'acquis communautaire et respect des critères relatifs à l'Union économique et monétaire). Eu égard à l'ensemble de ces critères, il ressort que : 1) sur le plan politique, la Pologne présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et de leur protection ; 2) sur le plan économique, la Pologne peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union ; 3) en matière de capacité à assumer les obligations de l'Union, la Pologne doit continuer à transposer l'acquis communautaire et à le mettre en pratique. En particulier en matière de marché unique, la Pologne serait à même de reprendre l'acquis. Des efforts particuliers restent néanmoins nécessaires en matière d'investissement et dans des secteurs tels que l'environnement, l'agriculture et les transports. Sur le plan social, le régime de retraite et de sécurité sociale nécessite une réforme en profondeur, les services financiers sont sous-développés et le secteur bancaire doit poursuivre sa réforme. Les grandes entreprises publiques doivent continuer leur restructuration. La Pologne doit aussi poursuivre ses travaux en matière de marchés publics, de protection des données, de concurrence, de libéralisation des mouvements de capitaux et d'adaptation législative des règles et normes techniques. Des efforts considérables sont également nécessaires en matière de télécommunications, de pêche, de protection des consommateurs et de contrôles frontaliers (problèmes de drogue et de criminalité organisée). D'une façon générale, la poursuite des réformes administratives est indispensable pour que le pays dispose de structures capables d'appliquer et de faire respecter pleinement l'acquis. En conclusion, la Commission estime que les négociations d'adhésion peuvent être ouvertes avec la Pologne. La stratégie de pré-adhésion permettra à ce pays de se préparer rapidement aux obligations de l'adhésion en s'attachant à traiter les points faibles.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties, l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de la Pologne vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Pologne pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays avec les critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en avril 1998, 11 des 29 chapitres ouverts à la négociation ont été provisoirement clôturés (UEM, statistiques, politique industrielle, PME, science et recherche, éducation, formation, jeunesse, télécommunications et technologies de l'information, protection des consommateurs et de la santé, relations

extérieures, PESC et contrôle financier). Les négociations se poursuivent pour les chapitres restants. Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Pologne et sur le plan de l'aide pré-adhésion les premiers financements émanant des nouveaux instruments financiers ont commencé à marquer leurs effets (PHARE, ISPA et SAPARD). Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élèvera à un montant annuel de 398 mio d'EUR pour PHARE, 168,6 mio d'EUR pour SAPARD (agriculture, développement rural) et entre 312 et 385 mio d'EUR, pour ISPA (projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et des transports). Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : la Pologne continue de remplir les critères de Copenhague. Par rapport à 1999, des réformes substantielles ont été entamées au plan judiciaire et d'autres démarches ont été initiées en vue de lutter contre la corruption. Le rapport indique toutefois que les efforts devront être poursuivis afin de renforcer l'efficacité du système judiciaire. Sur le plan économique, la Pologne a d'ores et déjà une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition de maintenir le cap de ses réformes. La Pologne a maintenu un niveau suffisant de stabilité macro-économique et les résultats en terme de croissance sont impressionnants. Le rythme des privatisations s'est révélé encourageant et des changements ont été opérés dans le secteur particulièrement sensible de la sidérurgie. Plusieurs déséquilibres sont toutefois apparus : élévation du taux d'inflation, déficit des comptes courants, situation budgétaire délicate, ralentissement dans la restructuration agricole. Des mesures devraient être prises au plan macro-économique et structurel afin d'améliorer le fonctionnement des marchés, du secteur bancaire et des entreprises. Des améliorations sont attendues également dans le monde du travail afin de mieux répondre aux conditions économiques changeantes du pays. En ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, un nouvel élan a été constaté depuis la mise enplace d'un débat parlementaire structuré sur l'avenir européen de la Pologne (Sejm). La situation a largement évolué en matière de capacités administratives et de mise en oeuvre de la législation relative à l'administration publique. Par rapport au rapport 1999, des progrès importants ont été constatés dans le domaine du marché intérieur, des normes et de la certification et des aides d'État. L'adoption d'une législation sur la propriété intellectuelle est louable mais des efforts sont encore attendus en matière de propriété industrielle ou de politique des consommateurs. Dans le secteur agricole, une stratégie cohérente de réforme fait encore défaut et dans l'ensemble ce secteur n'a pas connu toutes les transformations de structures attendues. Le secteur de l'environnement n'a pas notablement progressé, de même que le secteur de l'énergie ou des transports. Les progrès sont notables en matière de politique régionale ainsi qu'en matière de justice et d'affaires intérieures. En revanche, les réformes dans le secteur social sont à la traîne ainsi qu'en matière de lutte contre le crime organisé, de contrôle aux frontières ou encore de contrôle financier. D'une manière générale, la Pologne a fait des progrès notables dans l'alignement de sa législation mais doit encore progresser pour être en mesure d'adapter et de renforcer les structures nécessaires en vue de l'adhésion (capacités administratives centrales mais aussi régionales, opérateurs commerciaux, ONG voire opinion publique au sens large). En ce qui concerne enfin les priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, le rapport indique que la plupart des priorités à court terme ont été rencontrées mais des efforts restent à fournir en matière de protection de la propriété intellectuelle, de certification, d'aides d'État, en matière agricole, de politique régionale, de douanes, de justice et d'affaires intérieure et dans le domaine social.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 15/04/1999 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de Mme Magdalène HOFF (PSE, D) sur l'adhésion de la Pologne à l'Union, le Parlement se félicite d'une manière générale, des progrès accomplis par ce pays dans la voie de l'adhésion, même si des difficultés restent encore à surmonter. Il insiste pour que les réformes mises en oeuvre s'accompagnent de mesures visant à atténuer les conséquences sociales de l'adhésion. Á cet égard, le Parlement souscrit à la proposition de la Présidence allemande d'étendre au domaine social le champ d'application du programme PHARE. Le Parlement souligne, en outre, la nécessité de renforcer la lutte contre la corruption dans l'ensemble des pays candidats de l'Est et insiste pour que chaque pays candidat soit apprécié à l'aune de ses mérites propres et des progrès accomplis dans les négociations. Il demande également qu'un calendrier pour les négociations d'adhésion et leurs éventuelles conclusions soit élaboré. En ce qui concerne spécifiquement la Pologne, le Parlement européen estime que les réformes engagées permettront d'adapter la législation polonaise à l'acquis communautaire. Il faudra néanmoins poursuivre résolument le processus de privatisation des grandes entreprises d'État ainsi qu'une réforme structurée globale de l'agriculture polonaise en vue d'une exploitation plus respectueuse de l'environnement. Le Parlement souligne également le retard à rattraper dans la transposition de la législation de l'environnement dans les secteurs des produits chimiques, des émissions sonores, de l'air et de l'eau. Par ailleurs, le Parlement se félicite de la campagne d'information prévue par le gourvenement polonais concernant l'adhésion à l'Union européenne et encourage le parlement polonais (Sejm) à continuer à donner aux citoyens une idée positive de l'Europe en dépit des coûts élevés qu'entraînent pour de nombreuses personnes le processus de modernisation et de préparation à l'adhésion.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 13/11/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels (République tchèque, pays baltes, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie + Chypre et Malte), des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et des normes de l'Union européenne (l'"acquis communautaire") avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce un important Plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Ce Plan pourrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel) et permettre de combler les dernières lacunes stratégiques. Les négociations continueront à reposer sur les deux grands principes qui ont prévalu jusqu'à présent, à savoir en vertu des "mérites propres" de chaque pays (efforts et réalisations des candidats en vue de respecter les critères d'adhésion) et du "rattrapage" possible offert aux pays ayant débuté les négociations plus tard de se raccrocher au peloton de tête. Elles se poursuivront suivant la "feuille de route" définie au Conseil européen de Nice (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvé par le Conseil européen de Göteborg qui prévoit la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au

terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres en 2004. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion en 2002 pourront participer en tant que membres de l'Union aux élections pour le Parlement européen de 2004. En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 06/12/1999 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du second "partenariat pour l'adhésion" de la Pologne. CONTENU : Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de la Pologne se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de la Hongrie (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent les critères économiques (poursuite des progrès sur le plan de la stabilité budgétaire et macro-économique, restructuration sidérurgique en profondeur) ; le marché intérieur (adoption avant juin 2000 d'un programme visant l'élimination des obstacles tarifaires ou non entravant l'accès au marché polonais, poursuite de l'alignement dans le domaine de la libre circulation des marchandises et des capitaux et fiscalité) ; l'agriculture ; les transports ; l'environnement (mise en oeuvre de la législation) ; les affaires sociales et l'emploi ; la justice et les affaires intérieures (meilleure gestion des frontières, lutte contre le crime organisé) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment, la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la création d'une procédure annuelle de surveillance budgétaire dans le domaine économique. Dans le secteur du marché intérieur, la suppression complète d'ici fin 2002 de la clause de la préférence nationale pour les marchés publics ; l'achèvement de l'alignement dans le domaine de la libre circulation des marchandises, la fiscalité et les douanes. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie, du transport et de l'environnement et l'amélioration du fonctionnement du secteur des douanes et de la politique d'asile. Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-Pologne, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de la Pologne vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de la Pologne sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) au regard des priorités du partenariat pour l'adhésion. Il ressort de ce rapport que la Pologne n'a pas beaucoup progressé dans l'alignement de sa législation de même que dans l'adaptation de ses structures administratives dans la perspective de l'adhésion. Si la Pologne a poursuivi le rythme de ses réformes internes depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en mars 1998, des retards dommageables ont été constatés depuis dans la transposition de la législation ou dans le restructuration sidérurgique qui pourraient freiner la perspective d'une adhésion rapide. Les négociations devraient toutefois se poursuivre en l'an 2000. Plus spécifiquement : - sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Pologne. Ce pays a continué à appliquer correctement l'accord européen et a contribué au bon fonctionnement des diverses institutions conjointes; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, PHARE a été le principal instrument d'aide financière pour la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion avec une dotation de 230,5 millions d'EUR en 1999 (+ 38 millions d'EUR pour la coopération transfrontalière). Pour la prochaine période de programmation (2000-2006), l'aide pré-adhésion devrait plus que doubler. Outre le programme PHARE, la Pologne devrait bénéficier à partir de 2000 de l'instrument en faveur de l'agriculture (SAPARD) et de l'instrument structurel (ISPA) qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du Fonds de cohésion dans l'Union dans les domaines de l'environnement et des transports. Au cours de la période 2000-2002, le total de l'aide financière annuelle disponible serait de 398 millions d'EUR au titre de PHARE ; 168 millions au titre de l'instrument SAPARD et entre 300 et 370 millions d'EUR pour l'ISPA ; - sur le plan politique, la Pologne remplit les critères fixés à Copenhague même si des efforts doivent encore être accomplis pour renforcer l'efficacité du pouvoir judiciaire et renforcer la lutte contre la corruption ; - sur le plan économique, la Pologne a une économie de marché viable avec un secteur privé en plein essor et un environnement juridique et institutionnel adapté à l'activité économique. Elle devrait donc être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union pourvu qu'elle maintienne le rythme de la restructuration économique et poursuive la libéralisation des échanges. La stabilité macro-économique de la Pologne est bien établieet a résisté à la crise. L'aggravation du déficit courant et du déficit de la balance commerciale doit, en revanche, être suivie de près. La privatisation s'est poursuivie, notamment dans le secteur bancaire et des progrès ont été faits dans le secteur social et de la propriété. Le principal défi auquel est actuellement confrontée la Pologne est celui de l'agriculture et de l'assainissement budgétaire à moyen terme. Les réformes économiques devraient être poursuivies afin de favoriser le secteur privé, de même que la privatisation des entreprises sidérurgiques d'État; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'adhésion, la bilan de Pologne est bon en matière de libre circulation des services et des capitaux. Dans le domaine des marchés publics et de la concurrence (anti-trust et fusions), l'alignement doit encore être poursuivi, mais globalement les décisions prises par les institutions responsables sont l'indice que leur efficacité s'est accrue. Dans l'ensemble toutefois, peu de progrès ont été réalisés dans les domaines qui sont fondamentaux pour le fonctionnement du marché intérieur, tels que la propriété industrielle et intellectuelle, la protection des données, l'évaluation de la conformité et la certification ainsi que les aides d'État. La politique industrielle est source de graves inquiétudes, en particulier en raison de l'absence de stratégie claire pour la restructuration de la sidérurgie et du secteur automobile. En matière de fiscalité, la stratégie bien structurée qui a été adoptée doit être mise en oeuvre de manière efficace. Dans le secteur agricole et de la pêche, des restructurations urgentes sont attendues pour faciliter les ajustements nécessaires avant l'adhésion. Certains progrès ont été réalisés dans le secteur de l'énergie.

Dans le domaine de l'environnement, par contre, la législation cadre n'a pas été transposée. Si l'on y ajoute l'absence d'un programme de mise en oeuvre et d'une stratégie financière adéquate, il reste encore beaucoup à faire dans ce secteur. L'alignement du transport routier a bien progressé. Si la réforme de l'administration du territoire constitue une bonne base pour la politique régionale, le cadre juridique et les structures doivent encore être mises en place. Dans le domaine social, la situation a peu évolué et l'application de la législation pose problème, en particulier les capacités des organismes compétents en matière d'emploi. Des progrès ont été accomplis dans le domaine douanier mais il faut poursuivre l'alignement et améliorer les capacités de mise en oeuvre. Le contrôle financier nécessite lui aussi des efforts importants. Enfin, en matière de justice et d'affaires intérieures, l'alignement reste limité ; - en ce qui concerne enfin les priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion, le rapport note que ce pays s'est peu conformé aux priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion, d'importantes lacunes étant constatées en ce qui concerne la certification, les aides d'État et la restructuration de la sidérurgie. La Pologne doit s'attacher à mettre en place ou à renforcer les capacités en matière de protection de la propriété intellectuelle, de certification, d'aides d'État, d'agriculture et de politique régionale, de douanes, de justice et d'affaires intérieures et dans le domaine social.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de la Pologne vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Pologne pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de la Pologne avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation polonaise sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière à la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis, véritable clé de voûte de l'adhésion de la Pologne à l'Union. Le présent rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des "mérites propres" de la Pologne à savoir des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. VERS L'ADHÉSION : depuis juin 2001, les négociations ont été entamées pour l'ensemble des chapitres de l'acquis à l'exception du chapitre relatif aux Institutions et d'autres points divers. Des discussions supplémentaires sont en outre attendues en 2002 dans trois grands domaines fondamentaux : agriculture, politique régionale et dispositions budgétaires et financières. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, les trois instruments financiers de la Communauté (PHARE, ISPA et SAPARD) ont pris leur vitesse de croisière et ont concentré leur soutien sur les priorités fixées par le Partenariat pour l'adhésion. Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élève à un montant annuel de 398 mios EUR pour PHARE, 168,6 mios EUR pour SAPARD (développement agricole et rural) et entre 312 et 385 mios EUR pour ISPA (projets d'infrastructures dans les domaines de l'environnement et des transports). - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de la Pologne sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : depuis 1997, le pays a accompli des progrès considérables en consolidant davantage la stabilité des institutions garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et le respect ainsi que la protection des minorités. Au cours de l'an 2000, de nouveaux efforts ont été faits dans cette direction et la Pologne continue à respecter les critères politiques de Copenhague. L'administration et la fonction publiques font l'objet d'une attention particulière avec la mise en oeuvre de réformes entamées en 1999. Le rythme de la réforme judiciaire s'est accéléré mais la lutte anticorruption requiert des efforts plus soutenus. Sur le plan des libertés fondamentales, le rapport fait état de détentions abusives auxquelles il faut impérativement remédier. 2) critères économiques : la Pologne a une économie de marché viable. À condition de poursuivre ses efforts actuels de réforme dans un environnement politique cohérent, elle devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union dans un proche avenir. Au cours de l'an 2000, la Pologne a maintenu une stabilitémacroéconomique suffisante avec une croissance en hausse avant de subir un ralentissement sensible au cours du second semestre. Le chômage déjà élevé s'est accru et le déficit budgétaire s'est creusé. L'ajustement budgétaire s'impose afin de ne pas mettre en danger la durabilité des finances publiques et de restaurer la confiance des marchés et des entreprises. Les privatisations se sont poursuivies de même que les restructurations (secteur du charbon et de l'électricité) mais des pans entiers de l'économie doivent encore être privatisés (secteurs industriels traditionnels, agriculture). La Pologne doit impérativement supprimer les obstacles à la sortie des marchés, stopper les aides d'État indirectes et réformer les procédures relatives aux faillites. Des mesures s'imposent pour adapter le marché du travail aux nouvelles réalités économiques. 3) alignement de la législation polonaise sur l'acquis : les progrès sont considérables avec l'adoption de la législation dérivée, capitale pour mettre en oeuvre l'acquis : - dans le domaine du marché intérieur, après l'adoption de la législation-cadre, la Pologne a adopté la législation dérivée portant sur les normes et certifications et les aides d'État. La politique de concurrence n'a pas fait l'objet de toute l'attention voulue et la loi sur la propriété industrielle pose des problèmes notamment dans le secteur pharmaceutique. Les règles fondamentales de la libre prestation de services et de capitaux, de marchés publics sont en place et l'on note un certain progrès pour la libre circulation des personnes; - dans le secteur de l'agriculture, une stratégie cohérente fait toujours défaut. Les changements nécessaires se font attendre même si des progrès ont été notés dans la transposition de la législation primaire vétérinaire. Les capacités administratives restent par contre très lacunaires (pêche et agriculture); - dans le domaine de la politique régionale, on ne note pas de progrès sensibles tant sur le plan technique qu'administratif; - dans le domaine de la politique sociale et de l'emploi, les progrès ont surtout concerné la santé publique alors que la mise en oeuvre reste préoccupante en ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs (inspections du travail); - dans le secteur de l'environnement, l'adoption de la législation primaire a fait de grands progrès. Il faut renforcer les structures administratives régionales et nationales; - en matière de justice et d'affaires intérieures, la Pologne a fait des progrès sensibles, particulièrement en ce qui concerne la gestion des frontières. Des efforts ont été faits pour faire appliquer la loi relative à la lutte contre le crime organisé mais le secteur des douanes doit être redynamisé. 4) capacités administratives : si d'importants efforts ont été faits pour aligner la législation-cadre et la législation dérivée, les capacités administratives dans plusieurs secteurs sont à la traîne. Des efforts supplémentaires sont en outre nécessaires pour assurer une gestion solide, efficace et contrôlable des fonds communautaires. 5) Partenariat pour l'adhésion : cet écart entre les progrès réalisés dans l'adoption de la législation et le renforcement des capacités administratives se retrouve dans le traitement réservé aux priorités à court terme du Partenariat 1999. Des efforts constants sont nécessaires pour renforcer les capacités dans des secteurs clé de l'économie (agriculture, pêche, politique sociale, ...). Les mêmes lacunes administratives apparaissentpour les priorités à moyen terme.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 17/12/1998

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Au total, l'analyse des progrès faits par les États candidats depuis juillet 1997 n'amène pas la Commission à modifier son évaluation générale sur les candidatures. Elle n'estime donc pas nécessaire de proposer, sur la base des rapports présentés, des recommandations nouvelles sur la conduite ou l'extension des négociations. Elle souligne cependant l'importance croissante de réviser les programmes nationaux de reprise de l'acquis afin d'accélérer encore le processus d'alignement sur la législation européenne et de renforcer la capacité administrative des pays candidats, en vue de mettre en oeuvre de manière efficace l'ensemble de la réglementation nécessaire à l'entrée dans l'Union. Le document conclut en précisant que c'est en fonction des efforts de préparation entrepris que doivent être déterminés, dans l'immédiat, l'assistance de l'Union à ces pays et, à terme, le calendrier des premières adhésions. La Commission propose dès lors de saisir le Conseil fin 1999 de nouveaux rapports sur les progrès accomplis afin de permettre à ce dernier de prendre des décisions sur la conduite ou l'extension des négociations.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 09/10/2002

À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. Les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres ·agriculture· et ·dispositions financières et budgétaires· restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale· et des ·institutions· restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre ·Autres domaines· qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. Les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. Capacités administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doit être maintenu. Les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant àla demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). Clause de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. Suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. Les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation commune et sont donc soumises à des procédures de coordination et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. Calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: - cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI/2002/2045); - dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; - en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloué au Fonds de cohésion sur la base du volume global proposé en janvier 2002 ; - prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; - régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; - fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Jas GAWRONSKI (EPP-ED, I) sur l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne. Plus spécifiquement, la Pologne a été applaudie pour les "remarquables efforts" de son parlement en vue d'adapter la législation nationale à l'acquis communautaire. Il est toutefois demandé à ce pays de mettre effectivement et rapidement en oeuvre la législation en créant les structures administratives nécessaires. La résolution note également que le Gouvernement polonais fait de son mieux pour faire partie des candidats prêts pour l'adhésion dès 2003 (se reporter au résumé précédent). En outre, parmi les amendements adoptés en plénière, on relèvera celui qui pointe du doigt l'inadéquation de la contribution communautaire visant à financer des campagnes d'information sur l'Union européenne. Le Parlement demande en conséquence à la Commission que de nouveaux fonds soient octroyés à cet effet.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jas GAWRONSKI (PPE/DE, I) sur l'adhésion de la Pologne à l'Union par 505 voix contre 14 et 16 abstentions, le Parlement européen applaudit les progrès accomplis par Varsovie dans la transposition de l'acquis communautaire mais encourage la Pologne à accélérer ce processus. Conscient du fait que dans ce pays la population rurale représente 38% de population totale, le secteur rural et 4,9% du PIB et que l'emploi agricole y est estimé à 27,4% contre 5% dans l'Union, le Parlement estime que la réforme agricole constitue la première priorité de ce pays. Il invite par conséquent les États membres et la Commission à arrêter le plus rapidement possible des positions de négociation détaillées permettant de faire progresser ce dossier. Prenant acte de l'engagement de la Pologne à moderniser en profondeur ce secteur, notamment avec la signature du programme "Politiques structurelles cohérentes pour le développement rural et agricole", approuvé par le gouvernement polonais le 13 juillet 1999, il constate que des efforts considérables restent à accomplir dans ce domaine, vu la lenteur de la réforme structurelle globale de l'agriculture polonaise. Il invite en conséquence la Pologne à affecter des investissements plus importants aux zones rurales, afin d'atténuer les coûts sociaux résultant de la restructuration et de permettre à ce pays de faire face à la concurrence mondiale. Cette réforme radicale du secteur agricole devrait être mise en oeuvre en tenant compte du développement futur de l'agriculture polonaise et à ses effets sur le marché de l'emploi en Pologne et dans l'Union. Cette restructuration devrait être centrée sur les fonctions multiples des économies rurales et sur la diversification des revenus dans les zones rurales afin de prévenir un exode rural excessif. En ce qui concerne l'acquis, le Parlement se félicite des efforts accomplis pour assurer la cohérence entre la législation polonaise sur les zones économiques spéciales et la législation communautaire. Il encourage la Pologne à accélérer le processus de privatisation et de restructuration des grandes entreprises d'État, notamment dans les secteurs de l'acier, de l'énergie, de la chimie, de l'armement, du sucre et des distilleries, et recommande d'examiner les effets éventuels de la restructuration sur les marchés de l'emploi polonais et européen. Soulignant l'efficacité de la réforme régionale permettant une certaine autonomie financière des régions, il invite les autorités polonaises à poursuivre leurs efforts en vue de garantir la participation des acteurs locaux et régionaux, notamment dans les régions les plus pauvres. En ce qui concerne l'acquis environnemental, le Parlement note les importants efforts qui restent à accomplir dans ce domaine : l'administration locale et régionale devrait être renforcée et des programmes opérationnels clairs devraient également être développés. Des stratégies claires en matière de dépenses environnementales sont également demandées à ce pays. Des efforts supplémentaires sont également demandés dans le domaine du contrôle des frontières, qui deviendront les frontières extérieures de l'Union européenne (en particulier dans le domaine douanier). Il invite également la Commission à étudier les mesures appropriées afin de favoriser le développement et le renforcement de synergies entre la Pologne, la Lituanie et la région russe de Kaliningrad afin que cette région puisse profiter des avantages d'une pleine intégration régionale. Enfin, il appelle de ses voeux la mise en place d'une intense campagnes d'information destinée à améliorer la connaissance par l'opinion publique polonaise des enjeux de l'élargissement.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 17/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la Pologne sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord européen; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de la Pologne à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de la Pologne satisfaisants en termes économique et politique : les institutions polonaises continuent de fonctionner harmonieusement et l'on peut considérer la Pologne comme une économie de marché viable, capable de faire face aux pressions du marché dans l'Union. Il faut toutefois que le rythme des restructurations économiques s'accélère et que la politique commerciale soit renforcée. La priorité devrait maintenant être accordée à la privatisation des entreprises publiques et à la modernisation de l'agriculture, de même qu'à l'évolution des finances publiques. Par ailleurs, l'accès des petites et moyennes entreprises et des entreprises nouvelles aux marchés financiers devrait être amélioré. Le rythme de la transposition reste, en revanche, très irrégulier et les capacités administratives présentent des lacunes importantes (environnement, standardisation et contrôle des aides d'État). Le processus d'adoption de la législation relative au marché intérieur ne s'est pas déroulé de manière satisfaisante et des efforts doivent encore être entrepris dans le contrôle des aides publiques. Parmi les politiques encore lacunaires en Pologne, il faut citer l'environnement où les progrès sont très limités et l'agriculture, très en retrait par rapport aux normes européennes. Si la Pologne a en partie répondu aux priorités à court terme fixées par le partenariat pour l'adhésion dans le domaine économique et industriel (réforme sévère du secteur du charbon et de l'acier) et du développement régional, les priorités fixées dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement et des capacités institutionnelles et administratives ont été insuffisament prises en compte. En matière de capacité administrative à appliquer l'acquis, la Pologne a éprouvé des difficultés à mettre en oeuvre les réformes prévues. Le programme national d'adoption de l'acquis est

actuellement en cours de révision pour accentuer encore le processus d'alignement sur la législation communautaire. Aucours du second semestre 1999, la Commission présentera au Conseil sa position sur la version révisée de ce programme au moment du réexamen du partenariat pour l'adhésion.

Pologne: demande d'adhésion du 8 avril 1994 et partenariat

1997/2174(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Roumanie et la Bulgarie. La Commission indique dans ce document la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats quirempliront tous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et des règles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.